

CONTRAT DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

ENERGIES RENOUVELABLES: POURQUOI SE LANCER ?

La Métropole européenne de Lille (MEL) s'est fixée des objectifs ambitieux :

Doubler *a minima* (x2.3) la production d'énergies renouvelables (EnR) d'ici 2030 et atteindre la neutralité carbone en 2050 (source Plan Climat MEL).

Aussi, la MEL s'engage auprès des acteurs du territoire pour le développement des énergies renouvelables, par un accompagnement à la fois technique et financier, par le biais d'un contrat de développement territorial des énergies renouvelables (COT EnR).



QU'EST-CE QUE LE COT ENR ?

Financé par l'ADEME, c'est un dispositif visant à favoriser le déploiement de projets d'énergies renouvelables sur un territoire. D'une durée de 3 ans renouvelable une fois, il permet de :

- Financer des actions de promotion, d'animation et de coordination menées par la MEL ;
- Financer des projets d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) éligibles (étude de faisabilité, investissements).



QUI EST CONCERNÉ ?

Collectivités, entreprises (industrielles, agricoles ou tertiaires) privées et publiques, bailleurs, copropriétés, établissements socio-hospitaliers, associations.



QUELS SONT LES PROJETS ?

Le dispositif concerne les filières thermiques suivantes :

- Solaire thermique ;
- Bois énergie/ biomasse ;
- Géothermie sur sondes, sur nappe ou sur eaux usées ;
- Récupération de chaleur fatale ;
- Réseaux de chaleur alimentés par 65% minimum d'EnR&R : création, extension et densification.

D'autres projets, comme les projets solaires photovoltaïques, peuvent bénéficier de conseils à la mise en œuvre et d'orientation vers d'autres dispositifs.



POURQUOI RÉALISER UN PROJET D'ÉNERGIE RENOUVELABLE ?

- Maîtriser ses factures énergétiques sur le long terme ;
- Limiter sa dépendance aux énergies fossiles, non produites localement et dont les coûts augmentent fortement ;
- Bénéficier d'un coût global moins important qu'une installation au fioul, électrique ou au gaz ;
- Valoriser des ressources locales et renouvelables ;
- Développer les emplois locaux ;
- Participer à la transition énergétique pour limiter le dérèglement climatique ;
- Bénéficier de technologies fiables.





QUELLES SONT LES AIDES APPORTÉES ?

- Réalisation d'études d'opportunités ;
- Subventions jusqu'à **70 % des études techniques** (faisabilité, test de réponse thermique, etc.) ;
- Subventions jusqu'à **65 % des travaux éligibles** en fonction de la production de chaleur de l'installation ;
- Accompagnement personnalisé tout au long du projet : accompagnement dans les démarches administratives, montage de dossier d'aides financières, validation des choix techniques proposés par vos prestataires ;
- Accompagnement du réseau : animation, visites de sites, conseils, identification des autres dispositifs disponibles et de cofinancements.

Type d'installation	Production d'énergie renouvelable (MWh ENR / an)	Montant estimé de l'aide forfaitaire aux travaux
Une chaufferie biomasse dédiée	400 MWh	Tertiaire 128 000 € Industrie 72 000 €
Une chaufferie biomasse avec un réseau de chaleur de 300 mètres linéaires	2 000 MWh	Tertiaire 546 000 € Industrie 350 000 €
20 m ² de panneaux solaires thermiques (production minimale de 350 kWh/m ² /an)	7 MWh	7 000 €
Installation d'une pompe à chaleur sur champ de sondes géothermiques	120 MWh	96 000 €



QUEL CALENDRIER ?

La MEL recense actuellement les projets éligibles sur son territoire en vue d'une signature du COT EnR fin 2022.

Vous avez un projet à mettre en œuvre d'ici fin 2025 (bâtiment neuf, réhabilitation, changement de production de chaleur) ? **Contactez la MEL avant août 2022.**



QUELS PROJETS SONT ADAPTÉS À VOS BESOINS ?

- **Le solaire thermique** : préconisé en cas de besoins importants en eau chaude sanitaire sur l'année (équipements sportifs et piscines, établissements de santé et maisons de retraite, logements, hôtels et restauration, industries agro-alimentaires, etc.).
Condition : toitures pouvant accueillir des panneaux solaires.
- **La géothermie** : intéressante pour des besoins de chauffage en hiver et de rafraîchissement en été (crèches, établissements de santé et maisons de retraite, hôtels, bâtiments tertiaires, hypermarchés, etc.).
Conditions : bâtiments bien rénovés ou récents et disposant d'un terrain qui rend le forage possible.
- **Le bois énergie** : adapté à tous les niveaux de températures (production d'eau chaude ou de vapeur). Projets en chaufferie dédiée à un bâtiment ou en réseau de chaleur (équipements scolaires et résidences universitaires, logements collectifs, industries et exploitations agricoles détenteurs de ressources bois, etc.).
Conditions : existence d'un espace suffisant pour l'implantation du silo et de la chaufferie, proximité de plusieurs bâtiments (en cas de réseau de chaleur).
- **La récupération de chaleur fatale** : uniquement pour les bâtiments producteurs de chaleur fatale (hôpitaux, industries, hypermarchés, etc.).

Si votre projet se situe à proximité d'un réseau de chaleur urbain existant, nous vous invitons à privilégier le raccordement au réseau.



CONTACTS

Rapprochez-vous de la MEL pour bénéficier d'une première évaluation gratuite de votre projet et identifier votre éligibilité.

Direction Transitions, Energie & Climat
Métropole Européenne de Lille
03 20 21 67 60 - enr@lillemetropole.fr

